



ARRETE

Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2018.

Le Maire de la commune de l'île d'Aix,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21-10,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement;
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique DIAZ est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune.

Article 2 : Il est chargé :

- de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation de (des) l'agent(s) recenseur(s),
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de (des) l'agent(s) recenseur(s).

Article 3 : Il est l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Il doit, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le «secret statistique», tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au représentant de l'Etat.

Fait à L'île d'Aix, le 30 mai 2017

Le Maire, Alain BURNET

